

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTITE

Des critères ESG (Environnement, Social, bonne Gouvernance) seront intégrés progressivement dans l'ensemble des investissements effectués par les sociétés du Groupe Assurances du Crédit Mutuel. Cette décision répond à plusieurs préoccupations :

- de manière générale, les ACM ne souhaitent pas investir dans des sociétés non conformes à leurs propres valeurs, à savoir le respect des droits de l'homme et de la démocratie sociale, le respect de l'environnement, et la gestion selon une bonne gouvernance ;
- en tant qu'assureur, il est dans l'intérêt des ACM d'œuvrer en faveur d'une modération du réchauffement climatique dont les conséquences pourraient être une augmentation des catastrophes naturelles et de leur intensité ;
- en tant qu'investisseur de long terme, les ACM sont soucieux de l'impact du climat et de la transition énergétique sur la valorisation de certains de leurs actifs.

Une politique ESG a dès lors été définie, et une analyse ESG des actifs détenus en direct a été réalisée en 2016. Plusieurs questionnaires et process ont été établis en vue de permettre cette analyse et en vue d'améliorer les échanges sur ces sujets avec les sociétés de gestion et partenaires en charge des actifs détenus en indirect. Les gérants d'actifs ont été sensibilisés aux impacts ESG de leurs investissements, des outils leur permettant d'avoir rapidement des informations ESG sur les sociétés en portefeuille ont été mis en place. Un dialogue ESG a été amorcé avec différents partenaires. Enfin, un comité ESG annuel sera mis en place courant 2017 en vue d'entériner les politiques d'actions ESG des ACM.

Information des souscripteurs

Les souscripteurs seront informés annuellement de la démarche ESG des ACM via le site internet : <http://rapportannuelacm.fr>

Adhésions à des initiatives de place

Le Groupe Assurances du Crédit Mutuel est signataire du « Global Investor Statement on Climate Change », attestant de sa reconnaissance d'un risque climatique pouvant impacter ses investissements et plaidant pour la mise en œuvre de politiques environnementales plus ambitieuses, en faveur de l'allocation de capitaux vers les secteurs de la transition énergétique. A ce titre, les ACM s'engagent à développer leur capacité à évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique.

Le Groupe Assurances du Crédit Mutuel est également signataire de la « Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés » établie par le Plan Bâtiment Durable, organisme rattaché au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et au Ministère du logement et de l'Habitat durable. A ce titre, les ACM s'engagent à œuvrer en faveur d'une réduction de la consommation énergétique de leurs bâtiments tertiaires.

Procédures d'identification des risques ESG

Les risques ESG des portefeuilles sont généralement identifiés dans le cadre de la revue annuelle du portefeuille des ACM par la Direction des Risques. Par ailleurs, en vue de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et process ont été mis à la disposition des gérants d'actifs. Les risques ESG particulièrement suivis portent notamment sur :

- l'investissement dans des sociétés agissant en violation de normes et conventions internationales ;
- l'investissement dans des sociétés dont les pratiques de gouvernance ne sont pas alignées avec les pratiques du marché ;
- l'investissement sur des actifs porteurs de risques de transition énergétique (sociétés fortement dépendantes des énergies fossiles et notamment du charbon) ou de risques « physiques » liés au changement climatique (actifs immobiliers dans des zones inondables par exemple).

Les éventuels risques ESG identifiés seront discutés dans le cadre d'un comité ESG sur la base de recommandations émises par la Direction des risques.